



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Conseillers élus : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2  
Absents non excusés : 2

Date de convocation : 02 mars 2026

**Étaient présents :** Mme Charlotte ALBERT ; M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

**Étaient absents excusés :** Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à Mme Enza BAROTTE.

**Étaient absents non excusés :** Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Pauline GUILBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 03 décembre 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. COMPTE CFU 2025
2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025
3. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
4. AVIS SUR LES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
5. SUBVENTION CLASSE CP ET CE1 – STAGE ÉQUESTRE
6. SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

---

### POINT 1 : COMPTE CFU 2025

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de NORROY-LE-VEEUR ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de NORROY-LE-VEEUR ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame La Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Karine WEBER, Adjointe aux finances.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 705 954,44 €	1 031 753,04 €	4 737 707,48 €
	Recettes réalisées	3 168 802,86 €	1 139 844,17 €	4 308 647,03 €
	Restes à réaliser	183 559,00 €	0,00 €	183 559,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 317 510,06 €	1 163 220,59 €	4 480 730,65 €
	Dépenses réalisées	462 237,13 €	768 465,63 €	1 230 702,76 €
	Restes à réaliser	722 000,00 €	0,00 €	722 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 706 565,73 €	371 378,54 €	3 077 944,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-388 444,38 €	131 467,55 €	-256 976,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 318 121,35 €	502 846,09 €	2 820 967,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-538 441,00 €	0,00 €	-538 441,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 779 680,35 €	502 846,09 €	2 282 526,44 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **8** voix Pour, **3** voix CONTRE et **0** abstention, Madame La Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU pour l'année 2025 de la commune de NORROY-LE-VENEUR.
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte CFU 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, comme suit :

<b>A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 371 378,54 €
<b>B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT)</b> des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
<b>C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 131 467,55 €
<b>D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 502 846,09 €</b>
<b>E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT</b> déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 € + 2 318 121,35 €
<b>F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT</b> Besoin de financement Excédent de financement	<b>538 441,00 €</b> - 722 000,00 € + 183 559,00 €
<b>RÉSULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>1 779 680,35 €</b>
<b>G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F</b>	- 0,00€
<b>DÉCISION D'AFFECTATION</b>	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	502 846,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE ET APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTES :**

**11 POUR**

**1 CONTRE**

### **POINT 3 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 7.1-017/2023 du Conseil Municipal en date du 27/03/2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous les pouvoirs à Madame La Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame La Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**VOTES :**

**9 POUR**

**3 CONTRE**

## POINT 4 : AVIS SUR LES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée ;

**Vu** la proposition de la Communauté de Communes Rives de Moselle relative à l'inscription du Département les itinéraires de promenades et de randonnées situés sur le territoire communal ;

**Vu** les plans et documents présentés au Conseil Municipal.

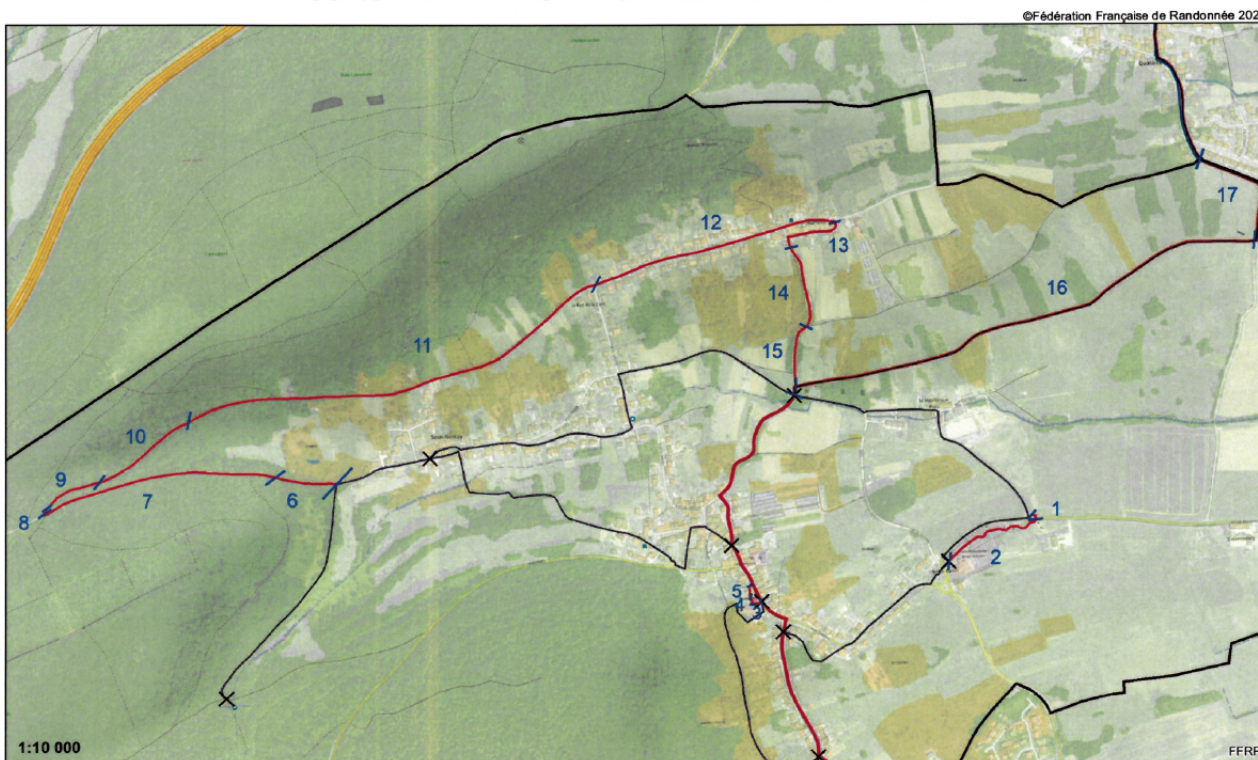
**Considérant** l'intérêt de préserver et de valoriser les chemins ruraux et sentiers existants ;

### PLANS ET DOCUMENTS ANNEXÉS

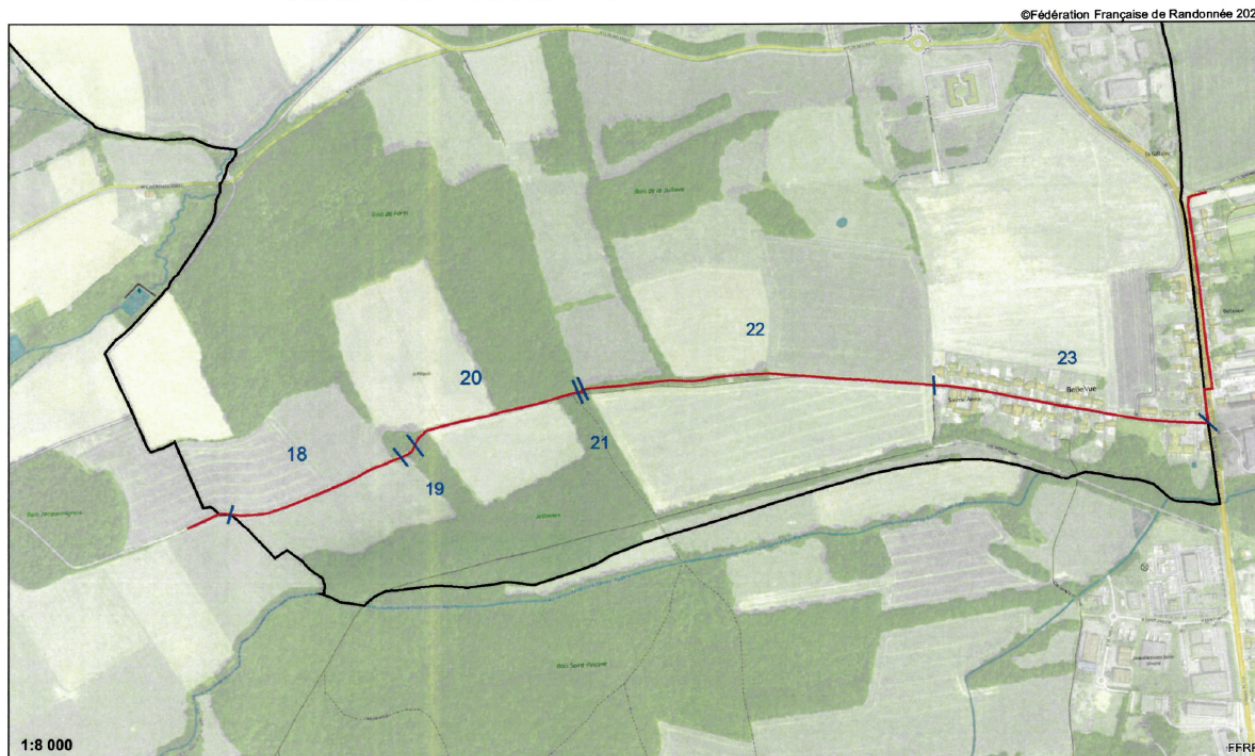
N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie (si existant)	Section	Parcelle(s)
<b>Boucle ou liaison</b>					
<b>Sentier du Patrimoine existant Nouvelles portions d'itinéraire</b>					
<b>Parc Notre-Dame</b>					
1	Voie communale	Route de Bellevue	N°1	C	
2	Parcelles communales	Parking salle polyvalente Albert Bourson		D	442 ; 443
<b>Escaliers et sentier Mairie-Eglise</b>					
3	Sentier communal	dit Sentier du Bas de l'Eglise		A	1014
4	Sentier communal	dit Sentier du Bas de l'Eglise		A	1016
5	Sentier communal	dit Sentier du Bas de l'Eglise		A	1015
<b>Complément au sentier existant par Aumont</b>					
6	Rue	de la Mine		B	
7	Chemin rural	dit de la Mine		A	
8	Chemin rural	dit du Haut d'Aumont		A ; B	
9	Bois communal	Huits Monts		A	962
10	Chemin rural	dit du Haut d'Aumont		A ; B	
11	Chemin rural	dit de Berjonnnet		B	
12	Rue	de Fèves		C	
13	Rue	Aumont		C	
14	Chemin rural	dit Grande Ruelle d'Aumont		C	
15	Chemin rural	de la Tannerie		C ; A	
<b>GR®501 Norroy - Fèves</b>					
16	Chemin d'exploitation			C	920
17	Chemin rural	dit du Neuf Moulin		C	

<b>Liaison D 50 vers Bellevue</b>					
23	Rue	de Ste Anne		D	

Carte PDIPR NORROY LE VENEUR CCRM



Carte PDIPR Détail Belle Vue NORROY CCRM



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Émet** un avis **favorable** à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires situés sur le territoire de la Commune de Norroy-Le-Veneur ;
- **Approuve** le tracé des itinéraires figurant sur les plans annexés à la présente délibération ;
- **S'engage** à maintenir la continuité des chemins concernés et à informer le Département de toute modification susceptible d'affecter ces itinéraires ;
- **Autorise** Madame La Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT 5 : SUBVENTION CLASSE CP ET CE1 – STAGE ÉQUESTRE**

Madame La Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'école élémentaire d'organiser un stage équestre de 6 séances de 2 heures d'un montant de 1 740,00 €, le coût par enfant est de 134,00 €. Une participation sera demandée aux parents et la coopérative scolaire participera également au financement.

Classes concernées : CP et CE1, soit 13 élèves.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser une participation à hauteur de 30,00 € par enfant concerné par le stage équestre.

**VOTES : 9 POUR 3 CONTRE**

#### **POINT 6 : SUBVENTION AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame Sabine NOACK – Copropriété BELLEVUE  
Nature et montant des travaux : isolation thermique extérieures : 37 852,35 euros  
Subvention octroyée par la commune pour le projet : 500,00 €

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**